

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 25 avril 2025
N° CP-2025-3-14-3
N° applicatif 11843

14^{ème} **Commission**
Commission Agglomération de Mulhouse

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

MODERNISATION DE LA RD430 - RÉALISATION D'UNE PASSERELLE POUR MODES DOUX AU CARREFOUR DU CHATEAU D'EAU À KINGERSHEIM - CHOIX DE LA VARIANTE D'AMÉNAGEMENT À L'ISSUE DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET

Résumé : Le carrefour du château d'eau au niveau de la RD430 à Kingersheim est un point noir de sécurité pour les modes actifs, du fait du manque de visibilité et du niveau de service global de la route à traverser (largeur 2x2 voies – niveau de trafic élevé – vitesses).
Le projet présenté consiste donc en la dénivellation de cette traversée des modes actifs avec la création d'une passerelle.
Après comparaison de deux variantes lors des études d'avant-projet, l'objet du présent rapport est de proposer la validation de passerelle avec une rampe en forme de "lunette" côté Nord, pour la poursuite des études sur cet aménagement.

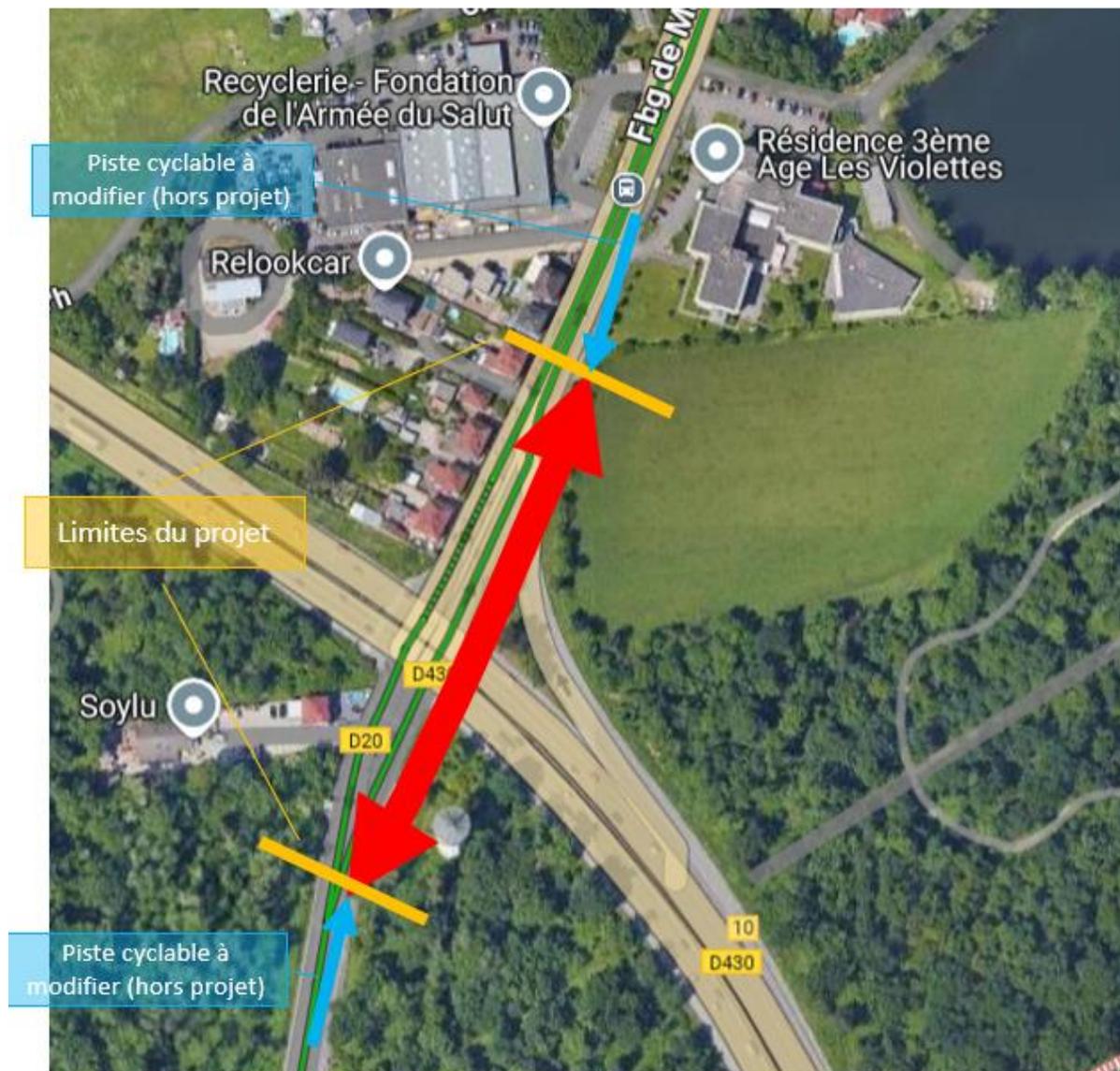
1- Contexte général du projet

L'opération de refonte du Carrefour du Château d'eau à Kingersheim contribue à la modernisation et la requalification de la RD430, et notamment sur la partie Mertzau-Kaligone.

Cette dernière, et notamment au niveau du Carrefour du Château d'eau, est un secteur routier très chargé en trafic (43 000 véhicules par jour sur la RD430, 12 000 véhicules par jour sur la RD20), et qui scinde en deux les parties urbanisées de la ville de Kingersheim, obligeant les modes actifs à traverser ce carrefour pour rallier ces deux parties.

Cette traversée est dangereuse du fait de l'importance du trafic, des vitesses pratiquées et du manque de visibilité. On y recense par conséquent une accidentologie assez élevée, avec notamment un cycliste décédé en 2007.

Par conséquent, il a été acté, dans le cadre de la refonte de ce carrefour et de la section Mertzau-Kaligone, de sortir les modes actifs de ce carrefour en permettant la traversée par une passerelle longeant la RD20.



Cette opération est inscrite au plan pluriannuel d'investissement des projets routiers de la Collectivité européenne d'Alsace dans le secteur travaux neufs de la Direction des routes, des infrastructures et des mobilités sous l'opération P068O029- Requalification de la RD430.

2- Principales contraintes

Le projet est fortement contraint, du fait de sa présence en milieu urbain d'une part (réseaux, parcelles privées notamment) mais également par la présence de la forêt de protection d'autre part.

Cette dernière est une forte contrainte car cette mesure de protection empêche la réalisation de tous travaux d'infrastructures, même à but sécuritaire.



De plus, ce projet de passerelle ne doit pas compromettre d'autres projets à venir et en cours d'études dans ce secteur, que ce soit la requalification du carrefour et de la section courante de la RD430, ainsi que pour le projet de tramway porté par M2a.

Par conséquent, 2 variantes ont été étudiées en phase avant-projet. Une variante 1 en cheminement direct :

Accès à la maison de retraite

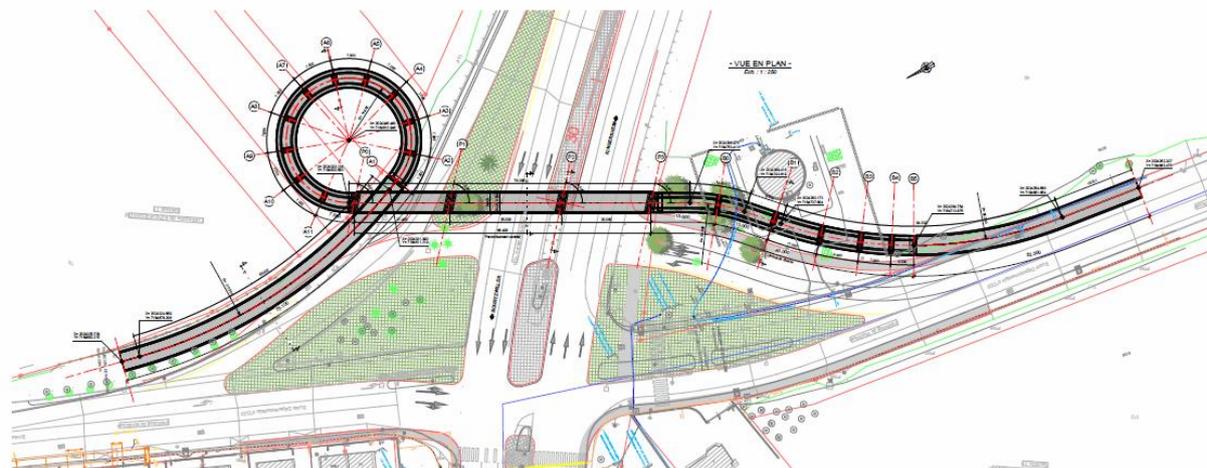


Château d'eau

Cette variante présente l'avantage de permettre une traversée plus fluide pour les usagers. Elle nécessite néanmoins des acquisitions foncières car les parcelles privées ne seront plus accessibles, et la longueur de la rampe supprime une des deux entrées de la maison de retraite au Nord.

Son coût est estimé à 2 720 000€ HT.

Une variante 2 en "lunette" :



Cette variante n'a pas d'impact foncier direct puisqu'elle se positionne uniquement sur les parcelles appartenant à la ville de Kingersheim et ne supprime pas d'accès à la maison de retraite.

En revanche, la courbe nécessite d'avoir un ouvrage plus large afin d'améliorer la visibilité et l'utilisation pour les usagers (4 mètres au lieu de 3 mètres).

Son coût est estimé à 2 690 000€ HT.

3- Choix de la variante

D'un point de vue financier, les deux variantes sont sensiblement équivalentes.

Il en est de même d'un point de vue technique. Les deux variantes ne présentent pas de difficultés particulières de réalisation et ont les mêmes contraintes (réseaux, évitement des zones protégées, distance de traversée, etc.).

Les impacts environnementaux sont également équivalents pour ces deux variantes. Enfin, les conditions et enjeux règlementaires afin d'obtenir les dérogations nécessaires pour réaliser des travaux en forêt de protection, sont également équivalents.

Il est donc proposé de retenir la variante 2 de la passerelle avec une rampe en "lunette" côté Nord, car cette variante répond à l'objectif fonctionnel de traversée sécurisée, sans présenter de contraintes de faisabilité, contrairement à la variante 1 (contraintes foncières et d'accès riverains).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De valider la variante 2 – Aménagement de la passerelle en "lunette", jointe en annexe au présent rapport ;
- D'autoriser la poursuite des études de maîtrise d'œuvre en phase projet ;
- D'autoriser la réalisation des procédures d'autorisation (forêt de protection, environnement, etc.) ;

- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P068</i>	<i>O029</i>	<i>P068E01</i>	<i>T05</i>	<i>DENIVELLATION CARREFOUR CHÂTEAU D'EAU A KINGERSHEIM</i>	<i>3 228 000€</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.